

Samedi 5 décembre 2020

« Les avocats s'engagent pour le Téléthon »

Projet de règlement du concours d'éloquence

---

## ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS D'ELOQUENCE

Le Conseil national des barreaux (ci-après le « **CNB** »), établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, dont le siège social est situé au 180 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro 391 576 964 et dont le SIRET est 391 576 964 00053, le Barreau de Paris (ci-après le « **BP** »), ordre professionnel des avocats du ressort, et la Conférence des bâtonniers (ci-après la « **CDB** »), association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, (ci-après pris tous ensemble les « organisateurs ») organisent, dans le cadre du **Téléthon** des 4 et 5 décembre **2020** et en partenariat avec l'association *AFM-Téléthon*, un Concours d'éloquence dont la finale se déroulera le **samedi 5 décembre 2020**. Son objectif principal est de récolter des dons en favorisant une pluralité de candidats de tous les barreaux de France.

## ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable :

- Pendant toute la durée de la pré-sélection jusqu'au concours d'éloquence sur les sites institutionnels respectifs des organisateurs, accessible à l'adresse suivante : [Les avocats s'engagent aux cotes du Téléthon](http://www.avocatparis.org/), <http://www.avocatparis.org/> , <https://www.conferencedesbatonniers.com/>

L'acceptation du Règlement se fera :

- Par le candidat représentant d'un cabinet qui, dans la suite de son inscription en ligne, remettra à son cabinet d'appartenance, un exemplaire du règlement signé,
- Par le candidat représentant de son ordre qui, dans la suite de son inscription en ligne, remettra à son bâtonnier ou un de ses représentants, un exemplaire du règlement signé,
- Par le candidat lui-même, candidat à titre individuel, pour qui l'inscription en ligne vaudra acceptation tacite du règlement.



Le cabinet ou le barreau présentant un ou plusieurs candidats adressera au CNB liste de ses candidats à l'adresse suivante [telethon@cnb.avocat.fr](mailto:telethon@cnb.avocat.fr) avant le dimanche 22 novembre 2020 midi.

Toute participation valide au concours d'éloquence est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant (ci-après dénommé le « **candidat** »).

### **ARTICLE 3 – Les candidats au concours**

- **ARTICLE 3-1 : Les catégories de candidats :**  
3 catégories différentes de candidats peuvent se présenter :
  - Les candidats présentés par leur cabinet
  - Les candidats présentés par leur Ordre
  - Les candidats qui se présentent à titre individuel ;
- **ARTICLE 3-2 : Inscription, participation et pré-sélection des avocats au concours d'éloquence**

Seuls les avocats sont admis à se présenter à la pré-sélection au concours d'éloquence selon les critères suivants :

- Les candidats qui représentent un Cabinet, régulièrement inscrits sur la plateforme d'inscription en ligne du CNB à l'adresse suivante : [formulaire d'inscription](#) ,
- Les candidats qui représentent leur Ordre, régulièrement inscrits sur la plateforme d'inscription en ligne du CNB à l'adresse suivante : [formulaire d'inscription](#),
- Les candidats individuels, qui ne représentent ni un cabinet ni un barreau, régulièrement inscrits sur la plateforme d'inscription en ligne du CNB à l'adresse suivante : [formulaire d'inscription](#)

Les cabinets et les barreaux pourront présenter plusieurs candidats qui les représenteront lors du concours dans la limite des trente (30) premiers candidats inscrits pour chacune des deux catégories.

Le(s) candidat(s) des barreaux ou de(s) cabinet(s) verront leur candidature validée qu'après avoir adressé leur liste au du Conseil national des barreaux avant le dimanche 22 novembre 2020 midi à l'adresse suivante : [telethon@cnb.avocat.fr](mailto:telethon@cnb.avocat.fr)

En conséquence, un candidat = un formulaire d'inscription.

Le candidat à titre individuel procédera lui-même à son inscription en ligne sur la plateforme d'inscription dans les mêmes délais, avant le dimanche 22 novembre 2020 midi.

- **ARTICLE 3-3 : Modalités de participation au concours d'éloquence**

La participation au concours d'éloquence se réalise dans le cadre du Téléthon 2020 tel que précisé à l'article 1. L'objectif principal est en conséquence de rapporter des dons à l'association *AFM téléthon*.



La présentation d'un candidat sera conditionnée au versement d'un don contributif préalable à l'AFM Téléthon.

La présentation d'un candidat représentant un barreau et qui représentera les couleurs de celui-ci à travers ce concours sera gratuite pour le 1<sup>er</sup> candidat. La présentation des candidats suivants sera conditionnée au versement d'un don contributif préalable à hauteur de cinq cents euros (500 €) minimum par candidat pour qu'il soit représenté dans la limite de 30 places disponibles.

La présentation d'un candidat représentant un cabinet et qui représentera les couleurs de celui-ci à travers ce concours sera conditionnée au versement d'un don contributif préalable à hauteur de mille euros (1.000 €) minimum par candidat dans la limite de 30 places disponibles.

La participation du candidat qui se présentera à titre individuel sera conditionnée au versement d'un don contributif préalable à hauteur de cinquante euros (50 €) minimum dans la limite de 30 places disponibles.

La somme versée pourra être supérieure au montant indiqué. Dans tous les cas, le versement des fonds correspondant au don contributif préalable de chaque catégorie devra être effectif au plus tard au jour du dépôt des candidatures fixées le dimanche 22 novembre 2020 midi.

Pour rappel ces dons sont déductibles jusqu'à 66 %. A titre d'information, le lien suivant offre toutes les précisions utiles sur la déduction fiscale du don qui sera réalisé : [AFM Telethon.fr/donateur/don-reduction-impots-fiscalite](http://AFMTelethon.fr/donateur/don-reduction-impots-fiscalite) ,

La récolte des fonds est laissée au libre court des parties prenantes : barreaux, cabinets et avocats à titre individuel.

La totalité de ces sommes sera reversée au Téléthon.

- **ARTICLE 3-4 : Modalités de versement des fonds**

Une plate-forme d'appel aux dons dite la « Cagnotte du téléthon » est mise à disposition des avocats sur le site officiel de l'AFM téléthon à l'adresse suivante : [Collecte "Les avocats s'engagent aux côtés du Téléthon"](#) et un lien vers la cagnotte est inséré sur le site du CNB.

- **ARTICLE 3-5 : Contrepartie au versement exceptionnel de fonds**

A raison de la contribution exceptionnelle d'un cabinet, et en accord avec ce dernier, il pourra être apposé le logo du cabinet sur tous les outils de communication de l'opération « Les avocats s'engagent pour le Téléthon » et sera admis à participer au jury. Un don est réputé exceptionnel s'il est supérieur à 10.000 euros.

Si vous êtes intéressés et pour en savoir plus, contacter le service communication du CNB : [telethon@cnb.avocat.fr](mailto:telethon@cnb.avocat.fr) .

Une citation de tous les cabinets contributeurs sera réalisée sur les réseaux sociaux.



## ARTICLE 4 – MODALITÉS DU CONCOURS D'ELOQUENCE

- **ARTICLE 4-1 : Pré- sélection et vote du public**

A raison des conditions sanitaires, tous les candidats inscrits au concours seront appelés à enregistrer leur prestation en vidéo et à la transmettre par mail à [telethon@cnb.avocat.fr](mailto:telethon@cnb.avocat.fr) avant le 22 novembre midi. Elles seront ensuite postées en ligne par les services du CNB le lundi 23 novembre 2020.

La vidéo ne doit pas excéder 5 minutes.

Un vote en ligne sera ouvert au public du mardi 24 au dimanche 29 novembre sur le site dédié du CNB à l'adresse suivante et via les réseaux sociaux (Twitter et Facebook).

La participation au concours et l'adhésion au règlement vaudra accord de la diffusion de la vidéo.

Le Conseil national des barreaux se réserve le droit de ne pas mettre en ligne la vidéo qui contreviendrait aux textes en vigueur (injure, diffamation, etc..), après en avoir préalablement informé le participant.

Un lauréat sera présélectionné dans chacune des 3 catégories ; cabinet, barreau et individuel.

Il sera informé de sa présélection par un appel du Conseil national des barreaux au numéro de téléphone indiqué dans son dossier d'inscription.

- **ARTICLE 4-2 : Finale**

Le 5 décembre 2020 sera organisée la finale du Concours d'éloquence dans les locaux du Conseil national des barreaux au 1<sup>er</sup> étage, 180 boulevard Haussmann, 75008 PARIS de 13h30 à 14h30 (horaires et conditions de présence susceptibles d'être adaptées en fonction du contexte sanitaire).

Cette finale sera enregistrée en vidéo en vue de sa diffusion éventuelle en toute ou partie via des spots télévisés ou web réalisés dans le cadre du téléthon 2020 par France Télévisions et les organisateurs le 5 décembre 2020.

Les lauréats, de chacune des 3 catégories issus de la pré-sélection du public, se présenteront individuellement devant le jury et disposeront d'un temps de parole de 10 minutes.

L'usage des différentes formes d'expression est encouragé (discours, plaidoirie, éloquence en poésie ou en chanson, ...).

Il est prévu qu'au bout de 9 minutes, un coup de gong prévienne chaque candidat du fait qu'il ne leur reste plus qu'une minute.



## ARTICLE 5 : SUJETS DU CONCOURS D'ELOQUENCE

- Le sujet des pré-sélections est :
  - Dans la catégorie des candidats présentés par leur cabinet : « La victoire pour tous s'oppose-t-elle à la victoire de chacun ? »
  - Dans la catégorie des candidats présentés par leur Ordre : « La force est-elle un impossible auquel nous sommes tous tenus ? »
  - Dans la catégorie des candidats qui se présentent à titre individuel : « L'espoir d'une victoire est-il déjà une guérison ? »
- Le sujet de la finale est : « *La force est-elle contagieuse ?* »

Le mot *Téléthon* devra être explicitement cité dans chaque plaidoirie.

## ARTICLE 7 – SELECTION DES LAUREATS

Le candidat est expressément informé que l'intégralité des Contributions, soumises en vue d'une participation au Concours d'éloquence et répondant aux critères exposés aux articles précédents du Règlement, sera proposée à un vote du public pour les pré-sélections et à un jury (ci-après dénommé le « **Jury** ») pour la finale qui sélectionnera les candidats selon des critères exposés ci-après. Les Participants dont la Contribution a été sélectionnée par le Jury sont ci-après dénommés les « finalistes ».

## ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY DE LA FINALE

Le jury est composé :

### **Des trois présidents des institutions représentatives des avocats :**

- Christiane FERAL-SCHUHL
- Hélène FONTAINE
- Olivier COUSI

**De quatre (4) représentants des cabinets qui à raison de leur contribution exceptionnelle seront invités à participer au jury.**

**De personnalités représentantes de la société civile.**

La composition du jury est susceptible d'être modifiée unilatéralement par les organisateurs en fonction des disponibilités de ses membres.

## ARTICLE 9 – VALIDATION DES CANDIDATURES

Les candidats autorisent expressément la vérification de leur identité et de leur barreau d'appartenance notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées aux articles précédents.



Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute participation ou contribution qui leur semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou aux thèmes du Concours d'éloquence définie dans le contexte du téléthon.

## **ARTICLE 10 : CRITERES D'EVALUATION**

Pour évaluer les prestations des finalistes, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de l'argumentation (pouvoir de conviction, clarté des propos, idées, réflexion, respect du sujet...)
- La qualité de l'expression (aisance, originalité, gestuelle...)

## **ARTICLE 11 : RESULTATS - RECOMPENSES**

Les résultats seront proclamés à l'issue du concours, dans la fin de journée du 5 décembre.

Le prix d'éloquence sera remis à l'issue du concours par une personnalité du Téléthon ou du Barreau.

Les conditions de remise du prix pourront être modifiées unilatéralement par les organisateurs à raison des impératifs sanitaires.

## **ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les organisateurs s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur de la contribution présentée dans le cadre du concours (discours, plaidoirie, éloquence en poésie ou en chanson, etc.) (ci-après la « **Contribution** »), tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, les organisateurs s'engagent à :

- ne pas dénaturer les Contributions soumises dans le cadre du Concours d'éloquence,
- respecter la paternité de l'auteur de la Contribution en mentionnant systématiquement son nom lorsqu'elle fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

### **Article 12.1 – Cession de droits d'auteurs**

Les finalistes acceptent d'ores et déjà de concéder aux organisateurs, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours d'éloquence organisé par le CNB, le BP et la CDB en partenariat avec l'AFM Téléthon par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur les sites Internet respectifs des organisateurs et sur les réseaux sociaux ;



- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, uniquement pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours d'éloquence organisé par le CNB, le BP et la CDB en partenariat avec l'AFM téléthon.
- le droit de transformation et d'adaptation des Contributions pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur les sites Internet des organisateurs et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
- le droit d'utiliser et de présenter les Contributions pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours d'éloquence organisé par le CNB, le BP et la CDB en partenariat avec l'AFM téléthon.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder aux organisateurs dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le finaliste garantit les organisateurs contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre des organisateurs.

### **ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE**

Les participants acceptent d'ores et déjà de concéder aux organisateurs, à titre gratuit et non exclusif, leur droit à l'image dans le cadre du Concours d'éloquence et de tout événement valorisant ce concours notamment dans le cadre d'une télédiffusion du concours. Cette autorisation est valable pour l'utilisation ci-après définie :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours d'éloquence organisé par le CNB, le BP et la CDB en partenariat avec l'AFM téléthon par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (captation d'image, numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du CNB et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de communication, représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, uniquement pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours d'éloquence organisé par le CNB, le BP et la CDB.
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer l'image ainsi concédée pour les besoins de diffusion, promotionnels ou de publicité du Concours d'éloquence organisé par le CNB le BP et la CDB.

La cession des droits, telle que définie ci-dessus, est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.



## **ARTICLE 14 : RECLAMATIONS**

L'inscription au Concours d'éloquence emporte l'interdiction de contester les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne la finale.

## **ARTICLE 15 : MODIFICATION OU ANNULATION**

Les organisateurs en partenariat avec l'AFM Téléthon se réservent le droit de modifier et d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il se réserve également le droit de modifier le présent règlement dans les cas et selon les modalités qu'il estimera nécessaire.

## **ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les organisateurs, responsables du traitement, mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours d'éloquence (Conservation, Communication).

Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime des organisateurs lesquels doivent disposer d'un nombre d'informations obligatoires afin d'assurer la bonne gestion de l'organisation de l'évènement.

Les données collectées par les organisateurs dans le cadre de ce Concours d'Eloquence sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom,
- Information de contact : Adresse de courriel, numéro de téléphone
- Informations liées à l'organisation : barreau et cabinet d'appartenance, modalités de la présélection, contribution (écrite, enregistrée et filmée), photographie.

Ces données sont destinées au personnel habilité du CNB, du BP et de la CDB et à ses sous-traitants notamment dans le cadre de la présélection et de la conservation des contributions.

Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, le CNB, le BP et la CDB devant disposer de ces éléments en vue de l'organisation du Concours ainsi que de mesures des retombées liées à l'évènement.

Les données à caractère personnel des Candidats sont conservées jusqu'au terme du Concours s'agissant des Candidats et jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 12 du Règlement s'agissant des Lauréats à compter de la date de remise du prix.

Les Candidats disposent des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.



Le Candidat dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

- Conseil National des Barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris
- ou par courriel à l'adresse : [donneespersonnelles@cnb.fr](mailto:donneespersonnelles@cnb.fr)

En tout hypothèse, le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>.

**Écrire en toutes lettres « lu et Approuvé » :**

- **Catégories auquel le candidat signataire se rattache\* :**

Candidat présenté par un cabinet	
Candidat présenté par un Ordre	
Candidat qui se présente à titre individuel	

\*Cocher la case correspondante

- **Le candidat :**

NOMS	Prénoms	Barreau de rattachement	SIGNATURES